

# Compte-rendu du Conseil Municipal du 06 Juin 2018

CM-18F06

**Étaient Présents** : Mme BARD Isabelle ; Mme BLUM Marie-Hélène ; M. de FONTENAY Dominique ; M. DEGORCE Guy ; Mme DELARBRE Suzanne ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme HAVART Sylvie ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel.

**Était excusée** : Mme LANDE Mireille (pouvoir à Mme DELARBRE Suzanne).

**Étaient absents** : Mme BORDES Fabienne, M. GALABRUN David

**Secrétaire de séance** : Mme MILLE Marielle.

## **1 - Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire par délégations consenties par le Conseil Municipal (article 2122.22 du CGCT)**

M. le Maire informe l'assemblée que le droit de préemption n'a pas été exercé pour la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le n° 063 049 18 DIA03.

## **2 - Approbation du compte-rendu du Conseil précédent**

Le compte rendu de la séance du 11.04.2018 est approuvé à l'unanimité. M. de Fontenay fait remarquer, concernant le point n° 31 du PV de séance – Commission Travaux-, qu'il a accompagné M. le Maire sur le site de LCI pour faire le point sur le projet de déclassement de la voirie communale et du chemin piétonnier et qu'aucun bornage n'a été effectué par le géomètre ce jour-là.

## **3 – Contrat de ruralité du PETR du Grand Clermont proposé par Billom Communauté – programme opérationnel 2018/2019 : demande de subvention pour l'aménagement du centre bourg de la commune**

Dès février 2017, la commune de BOUZEL s'est positionnée à travers une fiche « actions » sur le projet d'aménagement du centre bourg dans le cadre du contrat de ruralité proposé par Billom Communauté et le PETR du Grand Clermont. Dans le cadre de la programmation triennale 2017-2019 de Billom Communauté, M. le Maire invite l'assemblée à arrêter le dossier de demande de subvention à transmettre au service instructeur de l'Etat pour le programme opérationnel 2018.

VU le document définitif de révision du Programme d'Aménagement de Bourg de la commune arrêté en novembre 2017 par JP Louis DUBREUIL du cabinet SYCOMORE ;

VU les actions retenues pour l'aménagement du cœur du village, présentées lors de la réunion publique du 10.11.2017, qui se traduisent par l'élaboration d'un plan de circulation, l'aménagement des places de l'Église, du Fort et de la Mairie, le fleurissement participatif et la formation du personnel communal et des élus à la taille des arbres d'ornement ;

VU l'estimatif des travaux, honoraires de maîtrise d'œuvre inclus, s'élevant à 588 475 € HT :

Tranche N° 1 :	Place de la Mairie :	375 762 € HT
Tranche N° 2 :	Place de l'Église :	158 673 € HT
	Place du Fort :	54 040 € HT

VU le plan de financement envisagé au 1<sup>er</sup> juin 2018,

A l'unanimité, le Conseil Municipal,

- approuve les actions projetées d'aménagement du bourg, les estimatifs sommaires rappelés ci-dessus et le plan de financement envisagé pour l'année 2018 ;

- sollicite de Monsieur le préfet, l'inscription de ce projet sur la liste des opérations subventionnées au titre du contrat de ruralité signé avec le PETR du Grand Clermont et Billom Communauté – volet N° 2 revitalisation des bourgs-centres.

## **4 – Convention de servitude avec ENEDIS dans le cadre du projet de création d'une ligne HTA en souterrain située chemin d'exploitation n° 21, Les Fours**

M. le Maire présente à l'assemblée le dossier établi par ENEDIS, concernant l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique pour la commune de VASSEL. Les travaux prévus consistent à installer une canalisation souterraine sur une longueur d'environ 221 mètres ainsi que ses accessoires dans une bande de 3 mètres de large, sur le chemin d'exploitation n° 21, cadastré section ZC n° 23, situé les Fours Nord et appartenant à la commune de BOUZEL. Le projet de convention de servitudes entre la commune et la société ENEDIS est soumis à l'Assemblée. ENEDIS propose une indemnité unique et forfaitaire à titre de compensation des préjudices de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à ses services, d'un montant égal à 20.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve la convention de servitudes relative à l'emprise du projet d'ENEDIS sur le chemin d'exploitation n° 21 de la commune de BOUZEL.

Parallèlement, M. DEGORCE explique à l'assemblée que des travaux de renforcement de réseau sont également prévus Rue du Foyer, Route de Vertaizon et Rue des Nobles. Il conviendra de veiller plus particulièrement à l'état de la chaussée de la Rue du Foyer qui a été refaite récemment. Le chantier est envisagé courant octobre.

### **5 – Proposition de devis à prévoir en section d'investissement au budget primitif 2018 – panneau d'affichage extérieur, barrière de sécurité - Décision modificative au budget primitif 2018**

M. le Maire fait part à l'assemblée que le panneau d'affichage situé Route de Chignat sur le mur extérieur de l'école a été détérioré et qu'il convient de le remplacer rapidement afin de permettre l'affichage municipal. De plus, une barrière de protection a été également endommagée devant l'école, il convient de la changer. La pose de ces équipements sera réalisée par le service technique. Suite à la consultation de plusieurs entreprises, M. le Maire propose de sélectionner les meilleures offres, les moins-disantes :

-BUREAU SERVICE : une vitrine 12 feuilles format A4 pour un montant égal à 165.00 € HT.

-MIC SIGNALOC : une barrière de référence Lisbonne pour un montant égal à 116,00 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité retient les offres ci-dessus à inscrire en section d'investissement au budget primitif 2018, au compte d'imputation n° 2152 – ONA opération non individualisée ; et vote les virements de crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2018 :

➤ *Décision Modificative n°1 : installations de voirie*

DEPENSES : opération ONA - compte 2152 – installations de voirie = + 140,00 €

DEPENSES : opération 10140 : révision PAB – compte 2031 – frais d'étude = - 140,00 €

### **6 – Décision modificative au budget primitif 2018 – participation aux frais de scolarité de la commune de LEZOUX**

M. le Maire informe l'assemblée qu'une enfant domiciliée sur la commune est scolarisée depuis la rentrée 2017-2018 en CLIS cycle II à LEZOUX. La commune est donc redevable d'une participation fixée à 708,00 € par le conseil municipal de LEZOUX. Considérant l'article L. 112-1 du code de l'éducation, cette dépense étant obligatoire, et n'ayant pas été prévue au budget primitif de l'exercice 2018, il convient de voter les crédits nécessaires. Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, votent les virements de crédits utiles au budget primitif de l'exercice 2018 :

➤ *Décision Modificative n°2 : Participation aux frais de scolarité en CLIS*

DEPENSES : compte 6558 – autres contributions obligatoires = + 708,00 €

DEPENSES : compte 022 – dépenses imprévues = - 685,08 €

DEPENSES : compte 6261 – affranchissement = - 22,92 €

### **7 – Autorisation déléguée à M. le Maire pour ester en justice - requête à fin d'annulation de la délibération du conseil municipal en date du 09.03.2018 portant déclassement de la voirie communale**

M. le Maire fait part à l'assemblée de la requête enregistrée le 15.05.2018 au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand à fin d'annulation de la délibération en date du 09.03.2018 relative au déclassement de la voirie communale Rue de Verdonnet et de la demande de médiation en vue de parvenir à un règlement amiable en présence de la société LCI, propriétaire riveraine du site situé en bordure de la voie. Un délai de 15 jours est imparti à la commune pour présenter un mémoire en réponse. M. le Maire indique avoir sollicité l'avis du service de protection juridique de GROUPEAMA, assureur de la commune, ainsi que de la SELARL d'Avocats Cabinet DMJB de CLERMONT-FD, représentée par Maître MARTINS DA SILVA sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'autoriser M. le Maire à intenter au nom de la commune les actions en justice nécessaires dans ce dossier.

### **8 – Projet de groupement dans la cadre d'un contrat d'entretien et d'exploitation des installations thermiques des équipements publics avec Billom Communauté**

Considérant que le contrat avec le prestataire pour l'entretien de l'installation à l'église vient d'être renouvelé cette année,

Considérant que le prestataire actuel pour l'ensemble des autres chaudières donne entière satisfaction,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de ne pas donner, pour l'instant, de suite favorable à la proposition de groupement de commande de Billom Communauté pour les contrats d'entretien et d'exploitation des installations thermiques des équipements publics.

Il est également évoqué que le rapport de la visite des installations de chauffage de la commune par les services de l'Adhume courant 2017 n'est pas encore parvenu en mairie. Il conviendra d'en faire la demande.

### **9 – Convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire avec le Centre de Gestion de la FPT du Puy-de-Dôme**

En application de l'article 5-IV de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle, certains contentieux relatifs à la fonction publique territoriale peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation prévue jusqu'au 18 novembre 2020. La médiation est un dispositif qui favorise le rapprochement des parties à un litige en vue de la résolution amiable de leur différend. Le Centre de gestion du Puy-de-Dôme propose d'assurer cette mission de médiation préalable obligatoire. Aussi, les collectivités territoriales et établissements publics du Puy-de-Dôme peuvent choisir de mettre en œuvre ce dispositif pour les agents qu'ils emploient en concluant une convention avec le Centre de gestion. La médiation préalable obligatoire étant une mission facultative, la participation financière de la collectivité territoriale s'élève à 60 euros bruts de l'heure d'intervention du médiateur.

Considérant qu'il s'agit d'une période d'expérimentation, et qu'il n'y a pas d'obligation pour notre collectivité qui compte un faible nombre d'agents ; le conseil municipal, à l'unanimité décide de ne pas adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

### **10 – Rapport d'activités 2017 du Syndicat Intercommunal BOUZEL-VASSEL**

En application de l'article L 5511-39 du Code des Collectivités Territoriales, le Syndicat a transmis à l'Assemblée son rapport d'activités 2017. Chaque conseiller a été destinataire, avec sa convocation, de ce document par envoi électronique.

Mme BARD Isabelle, adjointe au maire, présidente du S.I.BO.VA, détaille le rapport d'activités des services et explique également à l'assemblée les dispositions prises pour la rentrée prochaine (retour à la semaine de 4 jours, création d'une période de garderie extrascolaire le mercredi matin, continuité du transport pendant la pause méridienne dans l'attente de la mise en place d'une cantine à VASSEL).

Mme DELARBRE fait remarquer l'investissement de l'équipe d'animation de l'ALSH à l'occasion de l'organisation du spectacle des TAP, en mai dernier, qui a remporté un vif succès. Lors de la manifestation du « Miam Miam des livres » prévue en octobre prochain, les animatrices seront associées à ce projet avec les enfants qui fréquenteront la garderie extrascolaire du mercredi matin. Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble de ces documents, qui sont consultables en mairie ou auprès du syndicat.

### **11 - Vœu pour le maintien de la gendarmerie de Saint Dier d'Auvergne proposé par M. GRAND, Conseiller Départemental**

Les élu-e-s viennent d'être informés de la fermeture prochaine de la brigade de gendarmerie de Saint-Dier d'Auvergne qui est composée de 6 gendarmes opérationnels qui couvrent 10 communes dont 6 du canton de Billom (Estandeuil, Fayet le Château, Mauzun, St Dier d'Auvergne, St Jean des Ollières et Trézioux). Leurs missions seront désormais assurées par d'autres brigades dont celle de la Communauté de Brigades de Billom (COB), sans que les effectifs de St. Dier d'Auvergne soient réaffectés à ces brigades. Les membres du Conseil Municipal de BOUZEL, à l'unanimité, dénoncent de telles mesures qui ne font que réduire la présence des services de gendarmerie sur le territoire et entamer les missions et les liens essentiels de proximité qu'ils entretiennent pour assurer les missions de sécurité de l'Etat vis-à-vis de nos concitoyens ; et s'opposent à la fermeture de la brigade de gendarmerie de Saint-Dier d'Auvergne.

## **12 – « 10 propositions de l'Association des Maires Ruraux de France pour une intercommunalité choisie au service de la démocratie et des territoires »**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la motion proposée dans le cadre du livre blanc et noir de l'intercommunalité, issu des travaux du congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France. Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette motion (à lire en intégralité au PV de séance).

## **13 – Mise en place du RGPD – Règlement Général européen sur la Protection des Données personnelles**

A compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation de celles-ci dans les 28 états membres de l'UE.

La désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD est obligatoire pour les communes (art 37 du RGPD).

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements. Ainsi, ni le maire (responsable du traitement), ni le secrétaire de mairie (qui saisit et traite les données), ne peuvent être désignés comme DPD. Ce dernier doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions. Le DPD peut être mutualisé entre plusieurs collectivités dans le cadre de l'intercommunalité ou par le biais des centres de gestion.

Considérant que la commune de BOUZEL ne dispose pas de personnel compétent en la matière ni d'élus volontaires ou en capacité d'assurer cette fonction,

le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de l'entrée en vigueur du règlement et s'engage à entrer dans une démarche de mise en conformité ; et reporte la désignation d'un Délégué à la protection des données (DPD) tout en sollicitant une mutualisation avec Billom Communauté, le Centre de Gestion de FPT du Puy-de-Dôme ou le Conseil Départemental.

POUR AFFICHAGE, le 08.06.2018



Le Maire, Guy DEGORCE